La lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du cours supérieur du Saint-Laurent) une *espèce en péril* au Canada

Statut selon le COSEPAC – PRÉOCCUPANT mai 2011
Status selon la LEP - À L'ÉTUDE

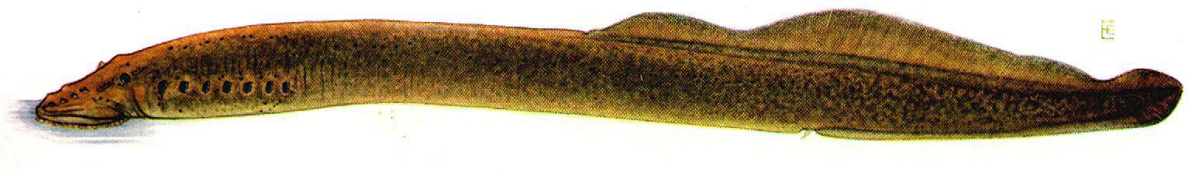

Ichthyomyzon unicuspis
Illustration © E. Edmondson, NYSDEC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a établi que la lamproie argentée (population des Grands Lacs et du cours supérieur du Saint-Laurent) est une espèce préoccupante. On envisage actuellement son inscription dans la liste en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Au gouvernement fédéral, la protection est assurée en vertu de la *Loi sur les pêches*. Si elle doit être inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, il faut établir un plan de gestion connexe.

Description générale

La lamproie argentée est une des onze espèces de lamproie au Canada. Il existe deux populations distinctes reconnues de lamproie argentée au Canada : les populations des Grands Lacs et du cours supérieur du Saint-Laurent et les populations de la Saskatchewan et du fleuve Nelson. La lamproie argentée possède les caractéristiques suivantes :

- Sans mâchoire, de la forme d'une anguille avec un disque buccal de succion et dépourvue de nageoires paires;
- Sept paires de pores branchiaux;
- Les juvéniles nouvellement métamorphosés peuvent mesurer aussi peu que 9 centimètres, alors que les adultes de la taille de géniteurs mesurent entre 31 et 39 centimètres de longueur;
- Avant le frai, les adultes présentent une couleur jaune clair sur la face ventrale (face inférieure) qui devient bleu ou bleu-gris foncé vers le dos;
- Les larves ressemblent à des vers et sont dépourvues d'yeux ou de dents. Au lieu d'un disque buccal, elles ont un capuchon oral; et
- Leur durée de vie varie entre six et huit ans, dont la plus grande partie se passe sous forme de larve; les adultes meurent peu après le frai.

Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada

Canada

Répartition

La lamproie argentée se manifeste en eau douce, dans l'est de l'Amérique du Nord; son aire de répartition s'étend du Manitoba au Tennessee à l'ouest, et du Québec à l'État du Vermont à l'est. Au Canada, elle est séparée en deux populations : la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la population de la Saskatchewan et du fleuve Nelson. Dans la région des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent, la lamproie argentée est présente dans 41 ruisseaux et neuf lacs, dont le lac Ontario, le lac Huron, le lac Supérieur, le lac Érié, le lac Sainte-Claire, le lac Nipissing, le lac Champlain, le lac Saint-Pierre et le lac Saint-Louis.

Habitat et cycle biologique

La lamproie argentée fraie dans les rivières et les ruisseaux et doit accomplir une migration non restreinte vers l'habitat de frai. Dans les habitats de frai, on trouve du gravier et du sable pour construire les nids, de l'eau vive propre et une petite quantité de sable dépourvu de vase ou d'autres matériaux auxquels les oeufs peuvent adhérer. Le frai n'a lieu qu'une fois au cours de la vie d'une lamproie argentée et les adultes meurent peu après. Les oeufs de lamproie argentée éclosent après deux à trois semaines après la fécondation et entrent dans l'état larvaire. Au cours de ce stade de vie, les larves en forme de ver (appelées ammocoètes) dérivent en aval et s'enfouissent dans les sédiments meubles composés de sable, de vase et de débris organiques où elles restent pendant quatre à sept ans. À la fin de cette période, les larves se métamorphosent pour prendre leur forme juvénile, caractérisée par l'agrandissement de la queue et des nageoires dorsales, et le développement des yeux et d'un disque buccal de succion tapissé de dents acérées. Les juvéniles nouvellement transformés migrent en aval dans les lacs ou les rivières afin de localiser des poissons hôtes desquels ils se nourriront pendant un à deux ans avant de retourner dans les ruisseaux pour frayer.

Régime alimentaire

À l'état larvaire, la lamproie argentée se nourrit de matière organique qu'elle filtre de la colonne d'eau sous-jacente, constituée principalement d'algues, de pollen, de diatomées, de protozoaires et de biofilm organique. En accédant à une vaste étendue d'eau, la lamproie argentée juvénile devient un parasite et est capable d'utiliser sa bouche pour effectuer une succion sur les autres poissons. En utilisant ses dents acérées et sa langue, elle est capable d'écorcher les écailles et la peau du poisson hôte afin de se nourrir de sa chair et de ses liquides organiques. De nombreux poissons servent d'hôte, mais plusieurs études suggèrent que les blessures causées par les attaques de lamproies argentées ne sont pas mortelles dans la majorité des cas.

Menaces

Les menaces pour la lamproie argentée comprennent les méthodes utilisées pour le contrôle de la lamproie marine envahissante dans les Grands Lacs (c.-à-d. l'utilisation de lampricides et la construction d'obstacles peu élevés pour bloquer les migrations de frai), la pollution, la perturbation de l'habitat, la construction de barrages, l'envasement, les fluctuations de l'eau et la compétition avec d'autres espèces. Bien que la plupart de ces menaces surviennent généralement dans l'aire de répartition de la lamproie argentée, les effets du contrôle de la lamproie marine se limitent aux ruisseaux de croissance de la lamproie argentée dans les Grands Lacs qui reçoivent des traitements antilamproies ou qui sont dotés d'obstacles « antilamproie ». Les traitements antilamproies ne sont pas utilisés dans le couloir Huron-Érié ou en dehors du bassin des Grands Lacs (c.-à-d. le Québec et le fleuve Saint-Laurent).

Especes semblables

Dans leur forme larvaire, la lamproie brune (*I. castaneus*) et la lamproie du Nord (*I. fossor*) sont indistinctes de la lamproie argentée. À l'âge adulte, la lamproie du Nord est la plus ressemblante; toutefois, elle mesure la moitié de la taille de la lamproie argentée, a des dents moins proéminentes et n'est pas un parasite.

Répartition de la lamproie argentée (les populations des Grands Lacs et cours supérieur du Saint-Laurent)

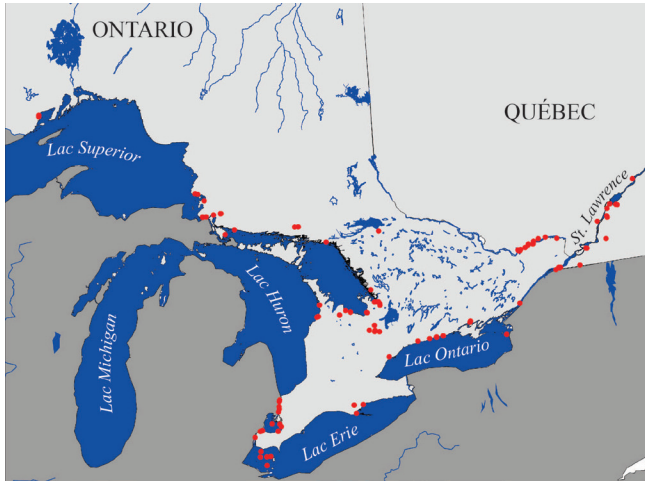

Sources des textes: Rapport de situation du COSEPAC sur la lamproie argentée 2011; Scott, W. B., and E. J. Crossman. 1973. Freshwater fishes of Canada. Fisheries Research Board of Canada Bulletin 184; Renaud, C.B., Docker, M.F., and Mandrak, N.E. 2009. Taxonomy, Distribution and Conservation of lampreys in Canada. American Fisheries Society Symposium 72:293–309

Pour un complément d'information, consultez le site Web du Registre de la LEP à www.registrelep.gc.ca et le site web de Pêches et Océans Canada indiqué ci-dessous.

This publication is also available in English.

MPO/2012-1829

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2012

www.especesaquatiquesenperil.gc.ca

Le paragraphe 32 (1) de la Loi sur les espèces en péril stipule ce qui suit: « Il est interdit de tuer unindividu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre. »